REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées Orientales

MAIRIE DE LATOUR BAS ELNE

Arrêté nº 44D/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR CAUSE D'ÉVÉNEMENT CIRCONSTANCIEL

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des festivités de la Saint-Jean, la municipalité organise les « feux de la Saint-Jean » le vendredi 23 juin 2024,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Le dimanche 23 juin 2024, lors de l'organisation des feux de la Saint-Jean prévue à Latour-Bas-Elne, de 17h00 à 01h00, la circulation et le stationnement seront interdits à l'intérieur de l'agglomération sur les voies ci-dessous désignées :

- □ Rue de la Fontaine Place de la Fontaine.
- □ Avenue du Tech secteur mairie et ancienne école.

ARTICLE 2: La circulation sera remise à double sens sur la rue Lafayette, la rue Rigaud et la rue du Pardal, du vendredi 21 juin à 16h00 au lundi 24 juin à 8h00.

<u>ARTICLE 3</u>: Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er}, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : pendant la mise en place et la durée de cette manifestation c'est à dire de 17h00 à 01h00, la déviation de la circulation sera assurée :

□ Dans le sens d'Elne à Argelès-sur-Mer par l'avenue d'Elne, la rue des Troubadours, la rue du Palol, le chemin Dels Horts, et l'avenue du Tech.

<u>ARTICLE 5</u>: les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

<u>ARTICLE 6</u>: Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Cyprien, le chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 23 mai 2024

Le Maire,

François BONNEAU

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 23/05/2024.